

# SOINS MEDICAUX DANS LES HOPITAUX DE BRUXELLES-VILLE.

(Saint-Pierre, Brugmann, Paul Brien, Reine Fabiola, Bordet)

*Arrêté du Collège du 18 décembre 2003*

## 1. Bénéficiaires

- **Personnel :**

- membre contractuel et statutaire de la Ville de Bruxelles
- membre contractuel et statutaire des institutions d'enseignement de la Ville de Bruxelles.

- **Assimilés :**

- agent pensionné de la Ville de Bruxelles ou de l'une des institutions d'enseignement de la Ville de Bruxelles
- les membres en exercice du Conseil communal de Bruxelles.

- **Leurs ayants-droit :**

- le conjoint ou le cohabitant (personne avec laquelle le bénéficiaire vit maritalement)
- les enfants faisant partie du ménage du membre du personnel et non assujettis personnellement à la sécurité sociale
- les ascendants habitant sous le même toit que le membre du personnel et étant totalement ou partiellement à charge de celui-ci (dont les revenus n'excèdent pas le montant minimum de la pension en secteur public ou son équivalent en secteur privé).

Montant minimum de pension :

Isolé : personne non mariée (célibataire, veuf(ve), divorcé(e), séparé(e) de corps et de biens) :

8.870,70 EUR, soit à l'index 1,2683 = 11.250,70 EUR (nets/an).

Marié : chef de famille (y compris séparé de fait)

11.088,38 EUR, soit à l'index 1,2683 = 14.063,40 EUR (nets/an).

## 2. Nature des avantages

**Les avantages suivants sont accordés aux bénéficiaires :**

<u>PRESTATIONS AMBULATOIRES (*)</u>	<u>HOSPITALISATION (*)</u>
Exonération du ticket modérateur	Exonération du ticket modérateur
Exonération du forfait de biologie clinique. Exonération du forfait radiologie	Exonération du supplément de la chambre particulière (sauf exceptions) Exonération du supplément mère-enfant Exonération des « redevances » téléphone et télévision.
Les médicaments et le matériel sont à charge du patient.	Les médicaments et le matériel sont à charge du patient .

(\*) L'attention des bénéficiaires est attirée sur le fait que certains médecins hospitaliers sont autorisés à pratiquer une médecine promotionnelle et personnalisée. S'agissant dans ce cas de patients « privés », les suppléments d'honoraires sont à charge du bénéficiaire.

### 3. Documents à présenter

- **Membres du personnel et agents pensionnés :**

- carte d'identification (badge)
- carte d'assurabilité (SIS)
- carte d'identité

- **Ayants-droit :**

Conjoint :

- carte d'identification du conjoint, membre du personnel
- carte d'identité
- carte d'assurabilité (SIS)
- carnet de mariage

Cohabitant (personne avec laquelle le bénéficiaire vit maritalement) :

- carte d'identification du cohabitant, membre du personnel
- carte d'identité
- carte d'assurabilité (SIS)
- une composition de ménage (datant de max. 6 mois)

Enfant :

- carte d'identification du parent, membre du personnel
- carte d'identité
- carte d'assurabilité (SIS)
- carnet de mariage des parents ou une composition de ménage (datant de max. 6 mois)

Ascendant :

- carte d'identification du membre du personnel
- carte d'identité
- carte d'assurabilité (SIS)
- une composition de ménage (datant de max. 6 mois)
- attestation relative au montant de ses revenus.

#### 4. Prestations à charge du patient (non remboursées par l'INAMI)

Il s'agit des prestations ou du matériel ci-après :

##### Prestations

###### Esthétique

- ◆ Interventions esthétiques
- ◆ Soins esthétiques : camouflage lésion cutanée, épilation, nettoyage de la peau, traitement des rides, endermologie (kinésithérapie esthétique).

###### Dermatologie

- ◆ PUVA
- ◆ Capillaroscopie (dermato)

###### Ophthalmologie

- ◆ Kératotomie, eximer
- ◆ ICG (examen technique fluo)
- ◆ Avis et consultation orthoptiste

###### Radio-isotopes

- ◆ Densitométrie osseuse

###### Gynécologie

- ◆ IVF : préparation + congélation du sperme

###### Paramédical

- ◆ Avis CCC (consultation conseiller conjugal)
- ◆ Consultation psychologue
- ◆ Consultation diététique
- ◆ Consultation assistant social
- ◆ Avis logopède

###### Stomatologie

- ◆ Forfait mensuel traitement fixe (orthodontie).
- ◆ Forfait mensuel traitement amovible (orthodontie) : 10 % du montant de la prothèse est pris en charge par l'employeur; s'il s'agit d'une prothèse sans code INAMI, il n'y a pas de prise en charge.
- ◆ Prothèses et implants : l'exonération du ticket modérateur est applicable lorsqu'il s'agit de prothèses et implants faisant l'objet d'une codification INAMI ; aucune intervention n'est prévue pour les prothèses et implants ne faisant pas l'objet de codification INAMI.
- ◆ Extractions dentaires.

###### Biologie clinique

- ◆ Analyses de biologie clinique non remboursées par l'INAMI

**Cette liste sera mise à jour en cas de modification INAMI.**

### **Supplément chambre particulière**

Le bénéficiaire a droit à l'exonération du supplément de la chambre particulière à l'exception toutefois de la maternité où un supplément de 25 EUR/jour ou de 50 EUR/jour, selon la catégorie de la chambre, reste à charge du bénéficiaire ainsi qu'à l'Institut Bordet où un supplément de 22,30 EUR/jour reste à charge du bénéficiaire.

Ces types de chambres particulières sont considérées comme chambres communes.

Néanmoins, l'attention des bénéficiaires est attirée une fois encore sur le fait que certains médecins hospitaliers sont autorisés à pratiquer une médecine promotionnelle et personnalisée. S'agissant dans ce cas de patients « privés », les suppléments d'honoraires sont à charge du bénéficiaire.

### **Matériel**

- ◆ Lunettes PUVA
- ◆ Plâtres de confort (néofract, dynecast, artecast,...)
- ◆ Chaussure, talonnette (plâtres)
- ◆ Bouchons de natation
- ◆ Matériel de coelioscopie non remboursé
- ◆ Téléphone
- ◆ Béquilles
- ◆ Coldhot (stomato)
- ◆ Lit accompagnant
- ◆ Relax accompagnant
- ◆ Peigne Nisska (dermato)

**Autre matériel délivré** (seringues,...)

### **Médicaments**

Exonération du ticket modérateur pour les médicaments faisant l'objet d'une prise en charge par l'INAMI (pour mémoire, médicaments classe A : intégralement remboursés, classes B et C : partiellement remboursés, classe D : non remboursés).

**Téléphone, télévision, boissons, ...** : Seule la consommation est à charge du patient.

**Forfait hospitalisation de jour** (one-day) : 7,40 EUR.

**A l'Institut Bordet** : Le matériel utilisé est à charge du patient.